

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ ARTISANAL DE NUIT

VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

PLACE BERGEROT - QUINT-FONSEGRIVES

Un marché de nuit, regroupant des artisans, des commerçants et des fabricants de produits artisanaux est organisé par la Mairie de Quint-Fonsegrives.

Article 1 : Le marché de nuit est réservé aux artisans, commerçants et fabricants de produits artisanaux.

Article 2 : Il aura lieu le vendredi 13 septembre 2024 de 18h à 00h, place Bergerot à Quint-Fonsegrives.

Article 3 : La Mairie, organisatrice de cette manifestation, se réserve le droit de définir les emplacements des commerçants. Elle est seule compétente, en cas de litige et seule habilitée pour accepter les dossiers.

Article 4 : Chaque participant est responsable de son emplacement. L'installation du marché se fera le vendredi 13 septembre 2024 à partir de 16h. Le démontage s'effectuera le vendredi 13 septembre 2024 à partir de 00h. L'installation des emplacements est laissée à l'initiative des exposants, aux seules conditions de respecter les règles de sécurité et de ne pas gêner les autres participants. Les participants doivent venir avec leurs matériels et équipements pour leur stand (barnum, table, chaise, éclairage (ampoules à LED), rallonges).

Article 5 : Il appartient aux exposants de s'assurer contre les risques liés à leur activité. Ils déclarent, par ailleurs, renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol ou de dégâts éventuels.

Article 6 : Les inscriptions seront enregistrées jusqu'au 9 septembre 2024 dernier délai. Toute inscription devra être accompagnée impérativement de son règlement. Le règlement par chèque doit être établi à l'ordre du Trésor Public. La police municipale est responsable de la régie du marché. Le droit de place est fixé à 5 euros le mètre linéaire. La profondeur est de 3 mètres. En cas de désistement, les sommes versées ne seront pas restituées.

Article 7 : Le marché de nuit fait l'objet d'une déclaration préfectorale autorisant la vente au déballage.

Pièces à fournir lors de l'inscription : Copie de la carte d'identité / N° de la carte professionnelle / Attestation d'assurance / Bulletin d'inscription dûment complété

Règlement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Article 8 : Le fait de participer au marché de nuit entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans restriction.